



# VILLE DE BLÉRÉ

## COMPTE-RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Daniel LABARONNE – Maire.

**Etaient présents :** M. LABARONNE Daniel, M. CHANTELOUP Lionel, Mme DALAUDIER Nicole, M. OMONT Jean-Claude, Mme BAGAS Emmanuelle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme PAPIN Gisèle, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme ROY Marie-Laure, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. RAUZY Bruno, M. NEBEL Fabien, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck

**Absents excusés :** Mme BOUQUET Micheline, Mme CURASSIER-LAURIER Nathalie, M. BRUNO Lionel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme LAINE Isabelle (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme DUFRAISSE Sylvie (pouvoir à M. GONZALEZ Franck), M. LIMAS Mathieu, Mme PIERROT Sabrina

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.  
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

#### INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire a invité des représentants du Conseil départemental pour présenter le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : Mme Pascale DEVALLEE, Vice-présidente en charge de la politique de l'habitat, M. Thierry MISPOULET, Directeur de l'action sociale, et Mme Claire DUBOC, chef du service logement.

#### PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE - conseil municipal du 3 novembre 2015

Observation de Mme MAUDUIT sur la rédaction du point 8 relatif à la signature d'une convention communale de coordination avec la brigade de gendarmerie de Bléré. Elle souhaite que son intervention à propos de la petite délinquance sur la commune soit retranscrite.

M. le Maire accepte sa demande et lit le texte qui sera ajouté au procès-verbal.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le texte proposé et valide le procès-verbal sans autre modification.**

Le procès-verbal complété sera transmis à tous les conseillers municipaux.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- avis sur la vente d'une parcelle communale située au lieu-dit le Grand Jardin ;
- Comité National d'Action Sociale : maintien de l'adhésion des retraités assorti de conditions.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.**

### **1. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1.1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Cette décision modificative va permettre d'ajuster les crédits avant les dernières opérations comptables de l'année 2015 :

- valorisation des travaux en régie (réalisés par les agents techniques) dans les vestiaires du stade,
- inscription des subventions notifiées (réserve parlementaire du sénateur).

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.** (Voir le document sur la dernière page du compte-rendu)

#### **1.2. BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Cette décision modificative va permettre d'inscrire la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux du Haut Village.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget assainissement.** (Voir le document sur la dernière page du compte-rendu)

#### **1.3. AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016**

Avant le vote du budget, le Maire peut engager et payer les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, le Maire peut engager et payer des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, et sur autorisation expresse de l'assemblée délibérante. Il faut toutefois préciser que cette règle ne concerne pas :

- le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ;
- les restes à réaliser (dépenses engagées mais non soldées au 31/12/N, reportées automatiquement sur le budget N+1).

Cette règle s'applique uniquement aux dépenses nouvelles.

L'autorisation accordée au Maire par le conseil municipal doit indiquer le montant et l'affectation des crédits. Elle se présente comme suit :

**A. Budget principal de la commune :**

Les crédits d'investissement 2015 (hors emprunt – décision modificative n° 1 incluse) sont de **1 974 066 €** ; l'autorisation du conseil ne pourra donc excéder **493 000 €**.

M. le Maire propose la ventilation suivante, dans la limite de 400 000 € :

**Opération 97 : travaux divers**

Article 2031 – frais d'étude :	10 000 €
Article 2313 – constructions :	50 000 €
Article 2315 – installations et outillage techniques :	100 000 €

**Opération 99 : matériels divers**

Article 2158 – matériel et outillage technique :	40 000 €
--	----------

**Opération voirie 2016**

Article 2315 – installations techniques :	200 000 €
---	-----------

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 comme indiqué ci-dessus.**

**B. Budget du service eau :**

Les crédits d'investissement 2015 (hors emprunt) sont de **287 444 €** ; l'autorisation du conseil ne pourra donc excéder **71 000 €**. M. le Maire propose la ventilation suivante :

**Opération 99 : travaux divers**

Article 2318 – autres immobilisations corporelles (réseaux) :	71 000 €
---	----------

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 comme indiqué ci-dessus.**

**C. Budget du service assainissement :**

Les crédits d'investissement 2015 (hors emprunt) sont de **323 059 €** ; l'autorisation du conseil ne pourra donc excéder **80 000 €**. M. le Maire propose la ventilation suivante :

**Opération 99 : travaux divers**

Article 2318 – autres immobilisations corporelles (réseaux) :	80 000 €
---	----------

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 comme indiqué ci-dessus.**

#### **1.4. ASSAINISSEMENT DU HAUT VILLAGE – TARIF SPECIAL POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU COLLECTIF**

Le tarif 2015 pour un raccordement au réseau d'assainissement est de 1 801 €.

Concernant le Haut Village, la commission voirie-assainissement a validé le principe selon lequel le tarif du branchement individuel pourrait être réduit si une subvention était attribuée à la commune pour la réalisation des travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne vient d'attribuer une subvention de 46 550 € à la ville. En conséquence, M. le Maire et les membres de la commission proposent un tarif spécial de 1 500 € pour un branchement individuel sur le Haut Village.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **valide la création d'un tarif spécial pour le raccordement au réseau collectif du Haut Village ;**
- **valide le tarif proposé soit 1 500 €.**

#### **1.5. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT / CONTRIBUTION 2015**

Ce dispositif, géré directement par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, permet l'accès et le maintien dans un logement des personnes en difficultés financières. Il contribue également aux impayés d'énergie. Depuis 2009, l'activité du FSL ne cesse d'augmenter. En 2014, sur Bléré, 17 administrés ont bénéficié d'une aide accès au logement = 6 868 € et 22 administrés ont bénéficié d'une aide pour les fluides = 6 936 €.

La nouvelle politique du département consiste à solliciter en priorité les structures intercommunales puis les communes. La CCBVC n'a pas contribué au FSL en 2015 ; M. le Maire propose que la ville de Bléré continue d'apporter sa contribution, comme elle le fait depuis de nombreuses années.

La contribution financière des collectivités est de 0,45 € par habitant, identique à celle de l'année 2014. En prenant comme référence la population légale 2012 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la contribution de la commune serait de :

$$0,45 \text{ €} \times 5\,350 \text{ habitants} = 2\,407,50 \text{ €}$$

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de verser une contribution au Fonds de Solidarité Logement ;**
- **valide le montant proposé soit 2 407,50 €.**

#### **1.6. OFFICE DE TOURISME CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER – SUBVENTION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT**

L'association gestionnaire de l'office de tourisme demande une aide financière pour la formation d'un agent recruté en mars 2015. Il s'agit d'une formation intensive d'anglais, dispensée par le CFA de Tours nord pendant 2 mois.

- coût de la formation : 1 550,00 €
- frais de déplacement : 836,22 €

La formation est prise en charge intégralement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'office de tourisme et l'association demande une aide financière pour les frais de déplacement. M. le Maire propose une aide à hauteur de 50% du montant des frais soit 418 €.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :**

- **accepte de verser une subvention à l'office de tourisme pour la formation d'un agent ;**
- **valide le montant proposé soit 418 €.**

## **2. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES DOSSIERS**

Le propriétaire d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies par le code de la construction et de l'habitation doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La date limite pour le dépôt des Ad'AP était fixée au 27 septembre 2015. Le marché avec SOCOTEC, bureau d'études chargé de la réalisation de l'agenda pour la ville, a été signé le 29 octobre et la réunion de lancement a eu lieu le 13 novembre.

→ Compte-tenu du délai prévu pour la réalisation de l'agenda – 6 mois – **le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), autorise M. le Maire à présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée auprès des services préfectoraux.**

## **3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

### **3.1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Les membres de la commission voirie ont mené une réflexion sur le transfert de la maintenance des installations d'éclairage public au SIEIL, et plus largement sur le transfert intégral de la compétence « éclairage public ».

Le transfert de compétence aura les conséquences suivantes :

- transfert de la maintenance des installations et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune ;
- le patrimoine existant est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert ;
- le patrimoine nouveau créé par le SIEIL est inscrit à l'actif du SIEIL pour toute la durée du transfert ;
- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de sa compétence ;
- la compétence ne peut être reprise avant 4 ans à compter de la date du transfert ;
- le transfert est effectif dès que l'audit complet des installations a été réalisé et que la sécurisation du patrimoine existant est effectuée (ou engagée).

La contribution financière de la ville se présentera comme suit (chiffres 2015) :

- adhésion à la compétence et aux coûts de fonctionnement : 0,40 € x 5 350 habitants ;
- maintenance : 16,25 € HT x 1 150 points lumineux ;
- travaux neufs : financement selon délibérations concordantes de la commune et du SIEIL, 30% du coût des travaux à la charge de la commune.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer la compétence éclairage public au SIEIL dans les conditions susvisées ;
- précise que le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si tous les aspects administratifs et techniques sont régularisés ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIEIL.

### **3.2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – LISTE DES ADHERENTS**

La modification concerne uniquement l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisilles pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et le système d'information géographique.

Le comité syndical du SIEIL a accepté l'adhésion de la communauté de communes le 15 octobre dernier.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Gâtine et Choisilles ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIEIL.

### **4. SATESE 37 – MODIFICATION DES STATUTS**

La modification concerne la reformulation de l'article 12 des statuts. En effet, les services de la Préfecture ont demandé au comité syndical de préciser le nombre exact de suffrages exigés pour la modification des statuts dans le cadre d'un vote à la majorité qualifiée. L'expression « à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres » est donc ajoutée.

Le comité syndical a validé cette modification le 28 septembre dernier.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 12 des statuts du SATESE ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du syndicat.

### **5. SICALA 37 – MODIFICATION DES STATUTS**

La modification concerne :

- article 1 : ajout de la commune de SAINT GENOUPH (adhérente depuis plusieurs années – régularisation) ;
- article 3 : nouveau siège social en mairie de LARCAY (au lieu de l'hôtel du département) ;
- article 7 : précision sur le calcul de la contribution financière des membres.

Le comité syndical a validé cette modification le 3 novembre dernier.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SICALA comme présenté ci-dessus ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du syndicat.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE AU LIEU-DIT LE GRAND JARDIN**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Moncartier par un promoteur immobilier, plusieurs rencontres entre l'aménageur et les différents propriétaires se sont déroulées en mairie afin de présenter l'avant-projet et définir un prix de vente au m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées, le conseil municipal doit délibérer sur la vente d'une parcelle communale située dans l'emprise du projet, au lieu-dit Le Grand Jardin, cadastrée section AE n°9 d'une contenance de 612 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme. Le terrain sera vendu en l'état.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à **6 700 €** suivant l'estimation du 28 mai 2015 formulée par le service des Domaines.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :**

- **accepte de vendre la parcelle désignée ci-dessus ;**
- **accepte le prix de vente proposé soit 6 700 €.**

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître BLEIN, notaire mandaté par l'aménageur. Les frais d'acquisition, d'étude et de géomètre seront à la charge exclusive de l'aménageur.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - MAINTIEN DE L'INSCRIPTION DES AGENTS RETRAITES ASSORTI DE CONDITIONS**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'action sociale en direction du personnel, la ville adhère au Comité National de l'Action Sociale. La collectivité adhère depuis 1979 pour les agents actifs et depuis 2003 pour les agents retraités ; l'adhésion pour les retraités est facultative.

Après examen du bilan des prestations versées par le CNAS aux agents retraités, il s'avère que la majeure partie des retraités n'utilise aucune prestation, et ceci depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi, dans le cadre du principe d'une gestion au plus juste des finances publiques, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'adhésion des agents retraités à condition qu'ils aient utilisé les services du CNAS une fois au moins au cours des deux années précédant l'année de maintien dans le dispositif. Actuellement, la collectivité cotise pour 14 agents retraités. Selon le nouveau règlement, seulement 2 agents seraient maintenus.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la condition restrictive exposée ci-dessus pour le maintien de l'adhésion des agents retraités au CNAS ;**
- **précise que cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## **6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

- décision n° 2015-13 du 29/10/15 : restauration de la chapelle Jehan de Seigne – attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ARCHITECTURE PATRIMOINE & PAYSAGE – DODEMAN SARL – 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE – dans les conditions suivantes :

Forfait provisoire de rémunération : 50 302,46 € HT

- décision n° 2015-14 du 29/10/15 : bibliothèque – avenant n° 1 au marché pour le lot 6 – plâtrerie, cloisons, doublages – entreprise ARARAT :

Montant initial : 18 898,66 € HT

Avenant : + 990,00 € HT

Nouveau montant : 19 888,66 € HT

- décision n° 2015-15 du 29/10/15 : réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée – attribution du marché à SOCOTEC CONSTRUCTION – 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – pour un montant de 6 750 € HT.

- décision n° 2015-16 du 16/11/15 : bibliothèque – avenant n° 1 au marché pour le lot 1 – VRD – entreprise HENOT TP :

Montant initial : 9 340,60 € HT

Avenant : + 1 680,20 € HT

Nouveau montant : 11 020,80 € HT

- décision n° 2015-17 du 16/11/15 : exploitation des installations de chauffage – avenant n° 1 au marché avec DALKIA – correction de la formule de révision du poste P3 :

$P3 = P3_0 (0,20 + 0,80 \times [BT40 / BT40_0])$

#### ● Comptes-rendus des commissions :

##### - commissions conjointes cadre de vie et accessibilité : 9 novembre

Tour de ville pour les questions relatives à l'accessibilité, projet de labyrinthe de la biodiversité, réflexions pour l'aménagement « d'ilots verts » dans certains quartiers.

##### - commission immobilière : 17 novembre

Examen des DIA (pas de préemption), contrat de location de la Maison Départementale de la Solidarité (avis favorable pour une prolongation de 3 ans).

##### - commission logements : 23 novembre

Réunion sur le terrain pour un état des lieux des logements situés 22 rue des Déportés, réflexions pour aménager et embellir le site, projet de règlement intérieur.

##### - commission culture et vie associative : 25 novembre

Réunion avec les « acteurs musicaux » de la ville pour la saison culturelle 2016, Vivez Noël à Bléré, réflexions sur les conditions d'attribution des subventions (pas de changement).

##### - commission urbanisme : 2 décembre

Avis sur les permis de construire, avis sur les déclarations préalables, avis sur les certificats d'urbanisme.

##### - commission finances : 3 décembre

Tarifs 2016 des services communaux et des locations de salles (pas d'augmentation générale, augmentation sur quelques tarifs spécifiques), présentation des résultats provisoires de l'exercice 2015.



● **Commission extra-municipale Bléré ville amie des abeilles : réunions du 5 et du 17 novembre**  
Nouvelles du rucher communal, informations sur le frelon asiatique, projet biodiversité et alimentaire (subventions possibles), partenariat avec la LPO et les écoles.

● **CCAS** : prochain conseil d'administration le 10 décembre.

La séance est levée à 22h15.

M. le Maire invite les membres du public à poser des questions, s'ils le souhaitent.

**BUDGET COMMUNE**  
 Décision modificative n° 2 - projet

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section de fonctionnement</i>									
O23	Virement en section d'investissement	1 209 667,00	5 521,00	1 215 188,00	0,00	5 521,00	5 521,00	travaux en régie (1) vestiaires football	722-412
			5 521,00			5 521,00			
<i>Section d'investissement</i>									
					1 209 667,00	5 521,00	1 215 188,00	Virt de la section de fonctionnement	O21
<i>Opération 83 : chapelle de Seigne (2)</i>									
2031-324	frais d'études	30 000,00	-30 000,00	0,00					
2313-324	travaux et honoraires	0,00	30 000,00	30 000,00					
<i>Opération 97 : travaux divers</i>									
2313-412	travaux travaux en régie - vestiaires football	0,00	5 521,00	5 521,00					
<i>Opération 99 : acquisition matériels</i>									
2182-820	véhicule (services techniques)	20 000,00	10 000,00	30 000,00					
<i>Opération 119 : espaces de la biodiversité</i>									
					0,00	10 000,00	10 000,00	réserve parlementaire sénateur	1321-833
			15 521,00			15 521,00			
<b>Total DM</b>		<b>21 042,00</b>			<b>21 042,00</b>			<b>Total DM</b>	

(1) valorisation des travaux réalisés par les agents techniques  
 (matériaux + frais de personnel)

(2) transfert des crédits de l'article "frais d'étude" (réalisation du projet incertaine) sur l'article "travaux"  
 car l'étude-projet en cours sera suivie d'une réalisation certaine des travaux

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**  
 Décision modificative n° 1 - projet

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement</i>									
								Virt de la section de fonctionnement	O21
<i>Opération 62 : Haut Village</i>									
					0,00	46 550,00	46 550,00	subvention agence eau	13111
<i>Opération 99 : travaux divers</i>									
2318	travaux	91 059,00	46 550,00	137 609,00					
			46 550,00			46 550,00			
<b>Total DM</b>		<b>46 550,00</b>			<b>46 550,00</b>			<b>Total DM</b>	